



# Facturation des tests antigéniques aux professionnels de santé

D'actualité le 18/09/2024

**Professionnels de santé concernés : médecins, pharmaciens, infirmiers libéraux, sage-femmes, chirurgiens dentistes, masseurs-kinésithérapeutes.**

Pour pouvoir réaliser les tests antigéniques aux patients concernés, la pharmacie fournit, sur le stock acheté par l'officine, une boîte de tests (sans déconditionnement).

Délivrance : pas de limite en nombre de boîtes délivrées aux professionnels de santé.

Les tests sont entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les tests à prélèvement nasopharyngé ou nasal sont pris en charge dans les mêmes conditions.

**Pièce justificative** : carte CPS ou numéro d'inscription à l'ordre

## Facturation

Saisir le numéro de sécurité sociale fictif : **1 55 55 55 CCC 025 XX** (CCC numéro de la caisse de rattachement du pharmacien )

La clé XX : <http://marlot.org/util/calcul-de-la-cle-nir.php>

**Date de naissance** : 31/12/1955

Saisir le **prescripteur** :

celui du professionnel de santé à qui on remet la boîte de tests

Ou, si le prescripteur est salarié d'une maison de santé par exemple, **le numéro FINESS de la maison de santé**

**Demander une prescription sur laquelle le professionnel précise qu'il utilise les tests pour sa pratique**

**Facturer les tests :**

Création du produit test antigénique :

Prix de vente HT : 5,00 €

**TVA 0 %**

Code acte : **DTG**

Prise en charge : **100 %**

Délivrance sans déconditionnement.

**Plus de limitation de quantité de tests  
délivrés.**

**Quantité maximum facturée : 25**

## Exemple d'une boîte de 20 tests

Facturation : Intitulé	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Test antigénique	20	5,00 €	100,00 €

## Majoration DROM :

Coefficient de majoration :

Guadeloupe, Saint Barthélémy, Saint Martin : 1,3

Martinique : 1,15

Guyane, Réunion : 1,2

Mayotte : 1,36